Vendredi 27 juin 2025

**OBJET : RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Chers parents,

C’est avec un grand plaisir que nous accueillerons votre enfant l’an prochain. Vous trouverez dans ce document toute l’information nécessaire pour préparer la nouvelle année scolaire 2025-2026.

**DÉLOCALISATION DE L’ÉCOLE**

**Depuis septembre 2024, une partie de la communauté de l’école Chomedey-De Maisonneuve est délocalisée à l’école transitoire située au 4100 rue Hochelaga.** L’école transitoire ne pouvant accueillir l’ensemble des élèves, une partie d’entre eux demeureront à l’école Chomedey-De Maisonneuve (1955 rue Letourneux). Il est prévu que pour l’année scolaire 2025-2026, les élèves du secondaire 2 adaptation scolaire (foyer 271), du secondaire 3 régulier (foyer 301-302-303) ainsi que les groupes du secteur FMS (foyer 845) et DECLIC (foyers 385-486) demeurent à Chomedey-De Maisonneuve. Les travaux se dérouleront loin des classes occupées, ce qui limitera grandement les désagréments.

Toutes les mesures seront prises pour assurer le confort de ces élèves. Une firme en santé-sécurité des usagers sera présente sur le chantier afin de s’assurer que celui-ci respecte les normes élevées établies par le CSSDM et les organismes régissant le domaine du travail et de la construction.

La délocalisation d’une partie de notre communauté scolaire est nécessaire afin que le CSSDM procède aux travaux de réfection de la cour et de l’enveloppe du bâtiment, ainsi qu’aux travaux de finition intérieure de l’école Chomedey-De Maisonneuve. Au terme de ce chantier, notre école bénéficiera, entre autres, de nouveaux finis de planchers et de plafonds, d’une nouvelle cour ainsi que d’une enveloppe extérieure complètement rénovée.

**Rentrée administrative et première journée de classe : Le 27 août 2025**

Tous les élèves seront accueillis, le 27 août 2025 prochain lors de leur première journée de classe. Ils devront se présenter selon l’horaire habituel soit à 8h20 (début de la première période). **Les élèves seront alors accueillis et référés dans un local pour leur première période de cours.**

|  |  |
| --- | --- |
| 27 août 2025 à 8h20 Au bâtiment transitoire situé au 4100 rue Hochelaga (L’entrée se fait via la rue Desjardins) | Secondaire 1 (foyer 101-102-103) et CPF 1 (171) |
| Secondaire 2 (foyer 201-202-203) et CPF 2 (276) |
| FPT – Langage (foyers 831-836-843)Classe langage (foyers 702-703-704-705-707-708) |
| Secondaire 4 (foyer 401-402) et Secondaire 5 (foyer 501-502-503) |

|  |  |
| --- | --- |
| 27 août 2025 à 8h20À l’école Chomedey-de-Maisonneuve (L’entrée se fait via le bloc sportif au 1955 rue Létourneux) | Secondaire 3 (foyer 301-302-303) et CPF 2 (271)FMS (foyer 845) \* Les élèves inscrits à DECLIC (foyer 385-486) seront convoqués avec leur parent pour une rencontre qui aura lieu le 27 août \* |

C’est à ce moment qu’ils recevront :

* Leur horaire et l’état de compte à payer (disponible vers le 15 aoùt sur Mozaik)
* Les formulaires à remplir et à retourner au secrétariat le plus rapidement possible
* L’agenda scolaire et les cahiers d’activités
* Leur casier et leur cadenas

Il sera également possible pour les élèves d’acheter les uniformes, si nécessaire lors de cette journée.

Ils pourront également faire les paiements de leurs frais liés aux cahiers d’activités. Les paiements en **argent comptant et par Interac seulement seront acceptés**. **Les chèques et la carte de crédit ne seront pas acceptés**.

**Les parents qui souhaiteraient faire eux-mêmes les paiements ou les achats d’uniformes pourront se présenter à la réception de l’école (4100 rue Hochelaga) aux dates suivantes :**

**-20 et 21 août de 9h à 11h30 et de 13h00 à 15h00**

**-25 et 26 août de 13h00 à 18h00**

**Il est également possible de payer les frais scolaires par virement bancaire. Nous vous invitons à consulter la procédure sur l’état de compte remis à votre enfant lors de l’entrée administrative.**

|  |
| --- |
| **RENCONTRE EN SOUS-GROUPE POUR LES ÉLÈVES DES CLASSES DU PROGRAMME (DÉCLIC 3- 4)** |
| Les élèves des classes du programme DÉCLIC (Transit 15 et 16 ) pourront vivre une rentrée scolaire adaptée à leurs besoins particuliers. Dans la semaine du 25 août, vous recevrez un appel téléphonique afin de prendre un rendez-vous pour une rencontre qui aura lieu le 27 août. Cette rencontre, en présence du jeune, des parents et des enseignants est **obligatoire**. Elle servira à vous présenter le programme et de signer un contrat d’engagement. Pour le bon déroulement de cette rencontre, S.V.P, assurez-vous que nous ayons le bon numéro de téléphone où vous rejoindre. En cas de doute, appelez le secrétariat au 514-596-4844 poste 1238 pour une vérification ou pour nous remettre votre nouveau numéro de téléphone.Vous aurez également l’opportunité de rencontrer les intervenants rattachés aux services d’aide à l’élève.**Pour les nouveaux élèves de l’école, vous devez apporter le bulletin scolaire de juin 2025. Les parents qui le désirent pourront également payer le montant des frais scolaires après la rencontre.** |

**CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026**

Vous trouverez une copie du calendrier scolaire 2025-2026, en pièce jointe. Veuillez prendre note que l’horaire et les cours réguliers débuteront **le** **27 août 2025** selon l’horaire régulier.

Voici quelques dates importantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **22, 25 et 26 août** | **Journées pédagogiques : Travail pour le personnel et congé pour les élèves.** |
| **27 août** | **Début des cours et de l’horaire régulier pour tous les élèves** |
| 27 août au 05 septembre | Début du service de cafétéria (repas froid seulement) |
| 1er septembre  | Fête du Travail – congé férié |
| 29 août et 2 septembre | Paiement pour les mesures alimentaires  |
| 8 septembre | Début du service de cafétéria (repas froid et chaud) |
| 5 septembre p.m | Fête de la rentrée |
| 12 septembre  | Photo pour la carte étudiante |
| 18 septembre en soirée | Rencontre de parents et Assemblée générale |
| 19 septembre | Journée pédagogique |
| 30 septembre | Déclaration de la clientèle. La présence de tous les élèves est très importante. |

# HORAIRE DE L’ÉCOLE

Dans le contexte de la délocalisation, cet horaire permet aux élèves de se déplacer d’un bâtiment à l’autre, notamment pour les cours d’éducation physique qui auront lieu à l’école Chomedey- De Maisonneuve.

|  |  |
| --- | --- |
| Entrée le matin :  | 8 h 05 à 8 h 20 |
| 1re période :  | 8 h 20 à 9 h 35  |
| 2e période :  | 10 h 00 à 11 h 15  |
| Dîner :  | 11 h 15 à 12 h 35  |
| 3e période :  | 12 h 35 à 13 h 50  |
| 4e période :  | 14 h 15 à 15 h 30 |
| Période de reprise de temps (sur convocation):  | 15 h 30 à 16 h 20 |

**UNIFORME SCOLAIRE**

À partir du 27 août, les élèves devront obligatoirement porter leur uniforme scolaire, et ce, dès leur entrée sur le territoire de l’école. Il est donc important de prévoir l’achat des chandails ou de l’écusson lors de la rentrée administrative.

Les parents qui seraient dans l’impossibilité de se procurer l’uniforme auprès de notre secrétariat sont invités à communiquer avec la direction adjointe du secteur le plus rapidement possible.

Quelques rappels concernant la tenue vestimentaire appropriée :

* Seul un chandail arborant le logo de l’école est accepté
* Seule la veste de l’école est permise par-dessus mon uniforme scolaire. Je dois avoir un chandail de l’école en dessous de ma veste.
* Seul les chandails gris ou bourgogne ou blanc à manche courte avec le logo de l’école sont permis en éducation physique.
* Je porte mes pantalons à la hauteur des hanches.

Est interdit à l’école :

* Une jupe ou des « shorts » trop courts (mi-cuisse);
* Un chapeau, casquette ou tout autre couvre-chef;
* Des accessoires ou des vêtements d’extérieur;
* Des vêtements jugés transparents ou trop moulants;
* Des vêtements en filet;
* Des bandanas ou autre bandeau.
* Des haut et des bas de pyjama.
* Par mesure de sécurité, je porte un soulier qui soutient la cheville. La gougoune, les «crocs» et la sandale style « pantoufle » ne sont pas autorisées.
* Si l’élève n’a pas son uniforme et ne respecte pas l’une des règles concernant «La tenue vestimentaire» il pourrait être retourné à la maison. Cela pourrait engendrer un oubli de matériel et donc une reprise de temps.
* Si mon uniforme scolaire est abîmé, je devrai m’en acheter un autre
* Dans le cas où je porterais un couvre-chef ou j’aurais en ma possession un accessoire interdit, cet objet pourrait m’être confisqué et sera remis au parent selon l’objet en question.

**UTILISATION DES CELLULAIRES ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES**

Veuillez prendre note que l’utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l’heure du dîner. Cette interdiction s’applique à l’ensemble du terrain de l’établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

L’élève et ses parents comprennent et acceptent qu’en cas de bris, perte ou vol de l’appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Si vous souhaitez communiquer avec votre enfant pendant les heures de cours, veuillez contacter la réception de l’école au 514-596-4844 poste 1238 et nous nous ferons un plaisir de faire le message.

**COURRIELS**

Nous diffusons régulièrement de l’information via le courriel des parents. Nous vous encourageons à nous faire parvenir (si ce n’est pas déjà fait) votre adresse courriel à l’adresse suivante : chomedey@csdm.qc.ca en précisant le nom de votre enfant.

**SITE INTERNET**

À compter du 1er juillet 2025, vous trouverez sur notre site Internet <https://chomedey-de-maisonneuve.csdm.ca/> tous les documents relatifs à la rentrée scolaire que vous trouverez également en pièce jointe de ce courriel tel que :

* **Les frais exigés aux parents** : Vous trouverez, dans ce document, les frais scolaires liés à l’achat des cahiers d’activités *(à payer à l’école lors de la rentrée scolaire*) et la liste des fournitures scolaires *(à vous procurer en magasin avant le début des classes).* Nous vous recommandons également de **prévoir le montant d’argent durant l’été afin de pouvoir débourser les frais scolaires dès la rentrée**. Nous vous suggérons de réutiliser les fournitures de l’année précédente afin de réduire les coûts de la rentrée*.*
* **Bon de commande pour l’uniforme scolaire***: Pour vous procurer l’uniforme à l’école,* vous trouverez le bon de commande avec le prix de chacun des items qui sera en vente (dates)
* **Cafétéria :** vous trouverez toute l’information relative à la cafétéria avec la liste des prix et les menus pour l’année 2025-2026
* **Le calendrier scolaire 2025-2026**

Nous vous invitons à consulter notre site internet régulièrement durant l’année. Vous y trouverez plusieurs informations pertinentes sur l’école.

**MOZAIK : LE PORTAIL DES PARENTS**

Le centre de services scolaire de Montréal a adopté une plateforme de communication entre l’école et la maison: [Mozaïk portail parents.](https://portailparents.ca/) Il est aussi accessible sur les appareils mobiles.

Si ce n’est pas déjà fait, créez votre comptepour y avoir accès! <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

Pour plus d’informations, consulter le site du CSSDM : <https://csdm.ca/parents-eleves/mozaik/>

Également, veuillez prendre note qu’il existe également un programme du Service de transport scolaire du CSSDM qui vous permet d’obtenir le remboursement des cartes Opus pour l’année scolaire, à condition de répondre à deux des critères suivants :

1. Vous devez habiter à plus de 1,6 km de l’école (obligatoire)
2. Être issu d’une famille dont les parents sont bénéficiaires de l’aide sociale OU être confié de façon légale à une famille ou à un foyer d’accueil, par une autorité publique compétente.

Vous pouvez vous procurer le formulaire au secrétariat de l’école.

Au plaisir de vous retrouver à la rentrée. Passez de très belles vacances!

Karine Paquette

Directrice de l’école Chomedey- De Maisonneuve